

Charte de l'étudiant MITRA

Le consortium MITRA composé des universités suivantes :

- Université de Lille
- Université Babes Bolyai
- Université Libre de Bruxelles
- Université Cheikh Anta Diop
- University College Cork
- Universidade Federal do Rio de Janeiro
- Universidad Granada
- Université de la Mer Egée de Lesbos
- Université de Szeged
- University of Wroclaw

S'engage face à l'étudiant :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Catégorie :

N° étudiant :

À travers une « **charte de l'étudiant MITRA** » qui régit les droits, responsabilités et devoirs des étudiants ainsi que ceux du consortium dans les domaines académiques, administratifs et financiers. Les engagements des deux parties portent sur trois dispositions principales :

- 1. Dispositions générales**
- 2. Dispositions académiques**
- 3. Dispositions financières**

1 – Dispositions générales

Le consortium MITRA :

- fournira l'aide nécessaire à l'étudiant pour accomplir toutes les formalités administratives dont il aura besoin dans chaque université par l'intermédiaire du Service des relations internationales appartenant aux universités membres du consortium (carte d'étudiant, logement, informations sur les visas, services et prestations éducatives, culturelles et sportives, etc.) ;

- se réserve le droit de poursuivre le candidat ayant produit des éléments frauduleux devant toute juridiction compétente.

L'étudiant MITRA :

- s'engage à suivre les deux années du cursus Master Erasmus Mundus « Médiation interculturelle : Migrations transnationales » ;
- s'engage à respecter le règlement et le code de bonne conduite de chaque université du consortium MITRA ;
- ne peut cumuler sa bourse avec un emploi ;
- s'engage à venir à Lille ou à Bruxelles (selon le parcours) pour le premier semestre avec tous les documents originaux qui lui seront demandés avant son arrivée en France au premier semestre ;
- certifie exacts les renseignements et pièces fournis dans son dossier de candidature. Toute information communiquée au consortium qui s'avère inexacte ou frauduleuse entraîne l'annulation de la candidature, même si l'étudiant a été retenu à l'issue de la sélection, sans préjudice financier, ni juridique pour le consortium. Le candidat boursier perd automatiquement le bénéfice de celle-ci, et retourne dans son pays d'origine à ses propres frais ;
- peut faire appel auprès du Vice-président du conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Lille, en sa qualité de médiateur, en cas de plaintes afin de résoudre d'éventuels problèmes.

2 – Dispositions académiques

Le consortium s'engage à :

- assurer les enseignements prévus, les parcours pédagogiques et de mobilités prédéfinis ;
- encadrer les étudiants dans leurs travaux de recherche, de valorisation de la recherche ;
- accompagner et assister les étudiants tout au long de leur formation ;
- évaluer à chaque fin de semestre les compétences acquises selon des critères conjoints et transparents ;
- fournir un relevé de notes au terme des enseignements et activités développées dans le cadre du master MITRA ;
- délivrer aux impétrants au minimum deux diplômes de niveau Master habilités par les autorités nationales compétentes
- respecter une réglementation commune, notamment la réglementation en vigueur à l'Université Lille

L'étudiant MITRA :

- s'engage à respecter le programme académique du master MITRA, à suivre assidument tous les enseignements des 4 semestres selon son parcours de spécialité (incluant les activités annexes non prévues par le guide des études), à signer la feuille d'émargement de présence, à effectuer les mobilités obligatoires sous peine de se voir exclu de la formation.
- est informé que toute absence non justifiée par un certificat médical ou la permission octroyée par l'un des membres de l'équipe MITRA aux cours, sessions pratiques, conférences..., pourra conduire à la saisie de la commission disciplinaire menant à la suspension du versement de la bourse de l'étudiant.
- s'engage à signer avant chaque départ en mobilité, un contrat d'études établissant le détail des enseignements et des activités à suivre, y compris les crédits qu'il devra obtenir ;
- est informé que le Diplôme de master Erasmus Mundus sera délivré à l'étudiant qui a validé au cours des 4 semestres chaque module (nommé "Unité d'enseignement" dans le système universitaire français). Les modalités d'examens (oral, écrit, dossier individuel...) sont décidées au sein du comité pédagogique et mises en œuvre, pour chaque module, sous la responsabilité de l'enseignant coordinateur de l'unité.
- est informé qu'il pourra faire la demande à l'enseignant coordinateur du module de consulter ses copies d'examens. Aucune consultation des copies à distance n'est autorisée. Toutes les copies et preuves d'examens restent au sein de l'université où l'examen a eu lieu pendant un an après la clôture des délibérations et des enregistrements des résultats de la formation. Une fois cette période écoulée, les copies seront définitivement détruites ;

- l'étudiant s'engage à passer tous les examens et compléments de travail exigés en cas d'échec.

Pour valider le semestre, l'étudiant devra valider l'ensemble des modules le composant. Pour cela, l'étudiant devra obtenir une note supérieure ou égale à la moyenne requise à chaque module dans l'université d'accueil (voir grille d'équivalence en annexe).

Le jury des semestres 1 et 4 qui se déroulent à Lille et à Bruxelles est unique et commun. Le jury est nommé par le président de l'université et comprend au moins le coordinateur MITRA et un responsable de chaque spécialité parmi lesquels le président de jury est nommé. Ce jury fonctionnera selon le règlement des examens et diplômes de l'université

En cas de défaillance à un semestre, l'étudiant a la possibilité de rendre un travail à distance à faire dans les 6 semaines. La note obtenue lors de la seconde session remplace celle de la première session.

La non-validation d'un semestre signifie l'exclusion de l'étudiant qui se verra proposer une réorientation dans un master de l'établissement en question.

Le consortium peut suspendre la bourse en cas de non-respect des engagements.

L'étudiant s'engage à :

- rédiger le mémoire de recherche dans une des langues d'enseignement (anglais, français), les travaux de valorisation de l'expérience du master MITRA et de la recherche en présentant un résumé du travail dans la langue qu'il n'aura pas choisie ;
- soutenir le mémoire de recherche dans une des langues d'enseignement (anglais, français) ;
- à rédiger un mémoire de recherche qu'il soutiendra dans la langue de rédaction devant un jury d'au moins trois personnes issues de trois institutions partenaires différentes (possibilité de soutenance par vidéoconférence).

En cas d'échec lors de la soutenance du mémoire, le jury peut prescrire à l'étudiant :

- Un complément de travail et lui demander une nouvelle présentation orale de son travail auprès de ses directeurs de mémoire avant la fin du mois de septembre du semestre 4 sans bourse supplémentaire après le 31 août ;
- De reprendre le mémoire et lui demander une nouvelle soutenance devant un jury avant la fin du mois de septembre de la même année (semestre 4) sans bourse complémentaire.

Une bourse peut être mise en attente si l'étudiant doit quitter temporairement le cours de l'EMJMD pour des raisons dûment justifiées et bien documentées. Ces cas sont liés à des raisons médicales et/ou à des raisons familiales graves (par exemple, nécessité de prendre temporairement soin d'un membre de la famille proche ou hospitalisation/décès d'un membre de la famille). Dans un tel cas, le paiement de la bourse doit être interrompu jusqu'à ce que le candidat soit à nouveau physiquement présent dans l'établissement d'accueil et puisse poursuivre activement les activités du cours.

3 – Dispositions financières

Les bourses d'étudiants en Master Commun Erasmus Mundus incluent les frais de participation des étudiants (y compris le droit d'inscription, une couverture d'assurance complète ainsi que tous les frais obligatoires relatifs à la participation des étudiants à la formation), une participation aux frais de voyage et d'installation des étudiants et une indemnité de séjour pour la durée entière du programme d'études (sauf exception dans les cas particuliers).

Conformément aux dispositions financières du programme de Master Commun Erasmus Mundus, le consortium s'engage à :

- A verser une bourse de 1000€ par mois aux étudiants boursiers pendant les 24 mois de formation à l'exception des mois passés dans leur pays de résidence. Pour les semestres passés hors Union-Européenne, les étudiants de catégorie « pays partenaires » ne pourront bénéficier que de 3 mois de bourse,
- A verser les bourses du mois de septembre sur le compte bancaire de l'étudiant à la fin du mois de septembre, dans la mesure où l'étudiant possède un compte bancaire adapté (de préférence hébergé en zone SEPA). Les étudiants recevront ensuite leurs bourses pour les mois suivants au début de chaque mois aux alentours du 8 ;
- A verser aux étudiants des frais d'installation plafonnés à :
 - 1000€ par an pour les boursiers de catégorie « pays de programme »
 - 2000€ par an + un bonus forfaitaire de 1000€ pour les deux ans de Master pour les étudiants de la catégorie « pays partenaires » résidant à moins de 4000km du pays d'études
 - 3000€ par an + un bonus forfaitaire de 1000€ pour les deux ans du Master pour les étudiants de la catégorie « pays partenaires » résidant à plus de 4000 km du pays d'études,
- A garantir aux étudiants une couverture santé, accident et responsabilité civile (couvrant la maladie, grossesse, naissance, rapatriement, invalidité permanente, décès, vol et perte de documents dans le monde entier tout au long de la formation) conformément aux critères minimum requis par le programme Erasmus Mundus de l'Union Européenne.
- A verser aux universités partenaires le montant des frais d'enseignement pour les étudiants boursiers.

L'étudiant s'engage à :

- Régler ses frais de transport et de mobilité au sein du consortium, de logement et tous les frais personnels.
- Respecter la décision d'octroi de la bourse en fonction de sa catégorie. Aucun changement de catégorie ne sera possible une fois que l'étudiant aura confirmé son acceptation.

Le consortium ne peut être tenu pour responsable en cas d'accidents, maladies, pertes ou dommages individuels, découlant des activités liées au Master Erasmus Mundus MITRA, le consortium ayant pris la précaution de souscrire une assurance santé et responsabilité civile pour chaque étudiant.

Fait à Le.....

Nom et signature de l'étudiant

Nom et signature du coordinateur MITRA :

Isabelle SURUN

